

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015

**PRESENTS** : MM DE CARLI – MARINI – LOT- FERRARI – BUTTAY – DA COSTA - EL MASSI – BOUDINE – DUBOIS – GIOVANARDI – KARRA - LEPEZEL – FEITE – DESSARD - MMES KHACEF – GIANNINI - ZAIDANE-DOWKIW – CHARPENTIER – OUALI – DI PELINO – BESSICH – LECLERC

**EXCUSES** : M. BARCELLA – MMES CRESTANI – BRIGIDI-GODEY – HENROT – BERNARDI – PARMENTIER

**ABSENTE**: Mme BERNARD

**POUVOIRS** : M. BARCELLA à M. BUTTAY – Mme CRESTANI à Mme KHACEF - Mme BERNARDI à M. DUBOIS – Mme HENROT à M. LEPEZEL – Mme BRIGIDI-GODEY à Mme LECLERC – Mme PARMENTIER à M. KARRA

**SECRETAIRE** : P. SABATINI

## **Ordre du jour** :

- 1) Autorisation donnée au Maire de signer un bail de location d'une parcelle agricole à un opérateur de téléphonie mobile
- 2) Vente d'un bien immobilier situé au 15 Avenue de la Gare
- 3) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- 4) Projet éducatif territorial (PEDT)
- 5) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de prestation de service : ANIMATHLON avec l'Association LIGUE LORRAINE DE TRIATHLON
- 6) Subventions exceptionnelles
- 7) SIVU Fourrière du Jolibois : adhésion de la commune de BRAINVILLE
- 8) Défense du service public forestier
- 9) Subventions CONTRAT DE VILLE 2015
- 10) Motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

## **1) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION D'UNE PARCELLE AGRICOLE A UN OPERATEUR DE TELEPHONIE MOBILE**

- Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande du mandataire de la société Orange transmise par voie électronique en date du 13 avril 2015,
- Vu la décision du Conseil Municipal visant l'acquisition de parcelle relevant de la propriété de l'Etat en date du 14 novembre 2014,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie Développement Durable du 19 mai 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune, sur décision du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014, suite à la proposition de l'Etat de céder des parcelles agricoles sur son ban, a décidé d'user de son droit de priorité et d'acquérir lesdites parcelles.

Or, l'État louait jusque là la parcelle AV159 qui fait partie des parcelles évoquées à la société ORANGE qui y a installé une solution relai de téléphonie mobile. La société ORANGE souhaite donc la reconduction du bail de location de la parcelle citée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bail de location concerné en contre partie d'un loyer de 3 500 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer le bail de location concerné,
- à signer tous les documents afférents à ce bail.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **2) VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE AU 15 AVENUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Antoine ROSIK, résidant à Saint Gratien et originaire de MONT SAINT MARTIN, a sollicité la commune en date du 02 juin 2015 aux fins d'acquérir à l'amiable le bâtiment relevant du domaine privé communal situé 15, Avenue de la Gare à MONT-SAINT-MARTIN.

Il précise au Conseil Municipal que le bâtiment concerné nécessite des travaux de rénovation à hauteur importante, il ajoute enfin que l'acquéreur potentiel offre à la commune 130 000 € aux fins d'acquérir ce bien.

Les frais liés à la cession seront pris en charge par l'acquéreur.

En date du 29 mars, les services de France Domaine remarquent que le bien concerné est « dans un état passable, d'équipement médiocre, chauffage et électricité à revoir ». Ceux -ci estiment le bien concerné à 140 000 € hors droits et taxes et précisent que cet estimatif s'entend « libre de toute occupation »

Monsieur le Maire ajoute, qu'au vu des infiltrations constatées, la toiture de l'immeuble est en partie à reprendre.

Aussi, considérant :

- que la commune n'a plus vocation à intégrer le champ concurrentiel des bailleurs,
  - que le bien concerné n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
  - que la commune cherche preneur pour ce bien depuis 2011,
- considérant de surcroît, concernant la proposition d'acquisition de Monsieur ROSIK :
- qu'un appartement du bien est actuellement occupé par un locataire,
  - que la commune n'a pas donné congé à ce locataire et que le bien n'est donc pas « libre de toute occupation ».

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise :

- la cession du bien concerné de gré à gré,
- la cession du bien concerné à Monsieur ROSIK Antoine au montant de 130 000 € hors droits et taxes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise :

- la cession du bien immobilier communal situé 15 avenue de la Gare à MONT-SAINT-MARTIN de gré à gré,
  - la cession du bien immobilier communal situé 15 avenue de la Gare à MONT-SAINT-MARTIN à Monsieur ROSIK Antoine au montant de 130 000 € hors droits et taxes,
  - Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ou la promesse de vente destiné à cette fin ainsi que tous les documents afférents à la procédure concernée.
- 
- Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières de la commune,
  - Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal,
  - Vu la valeur estimée par France Domaines en date du 19 mars 2015,
  - Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 19 mai 2015,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**3) APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 relative à la consommation modifie l'article L. 337-9 du Code de l'Energie et instaure la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Concernant notre commune, la suppression des tarifs réglementés deviendra effective au 31 décembre 2015. A cette date, les contrats concernés de fourniture d'électricité au tarif réglementé deviendront caduques.

En conséquence, conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'énergie, il y a lieu, en amont de cette échéance, de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner un fournisseur d'électricité.

En revanche, la hauteur de la consommation d'électricité de la commune ne lui permet pas d'envisager un gain substantiel malgré la mise en concurrence évoquée.

### Une proposition de groupement :

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle du département, voire de la Région, immédiatement opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent d'électricité à fournir pour une durée de deux ans. Afin :

- d'éviter les lots infructueux
- d'obtenir un prix de fourniture et de services associés favorables

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,5 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 5000 € et minorée à 50 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

Notre commune consommant annuellement environ et en moyenne 0.511382 GWh d'électricité cette indemnité est susceptible d'être établi à approximativement 70645 €/an et devrait être compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

Au regard de ce qu'il a exposé Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande et de l'autoriser à porter les décisions y afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 dite « loi NOME » portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 337-9

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Décide :

1. d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la communauté urbaine du grand Nancy en application de sa délibération du 11 avril 2015.
2. que la participation financière de Mont Saint Martin est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
3. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **4) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Mont Saint Martin a élaboré un Projet Éducatif de Territoire permettant de mobiliser toutes les ressources du territoire, afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après

l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2013, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT se décline à partir :

- **d'une ambition** : participer à la réussite scolaire des élèves en aménageant les différents temps de la journée dans le respect du rythme de l'enfant.
- **d'une méthode** : proposer, suivre et évaluer des activités à partir des objets éducatifs définis en concertation avec les élus, la communauté éducative, les familles, les équipes d'animation.
- **d'un principe** : accueillir l'enfant sur un temps périscolaire en proposant des activités variées, en articulation avec le temps scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le PEDT proposé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **5) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : ANIMATHLON AVEC L'ASSOCIATION LIGUE DE LORRAINE DE TRIATHLON**

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec la Ligue de Lorraine de Triathlon, la convention de prestation de service Animathlon annexée à la présente délibération.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention avec la Ligue de Lorraine de Triathlon.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **6) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- |   |            |
|---|------------|
| - Harmonie Municipale de Mont Saint Martin<br>(Rencontres musicales les 27 et 28 juin 2015)           | 1.650,00 € |
| - Association « Les Amis de L'Eglise Romane »<br>(Journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2015) | 2.600,00 € |
| - Association « Solidarité avec le Peuple Syrien »<br>(Parrainage d'un enfant syrien »                | 480,00 €   |

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **7) SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE BRAINVILLE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion de la commune de BRAINVILLE qui en a fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de BRAINVILLE qui en a fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **8) DEFENSE DU SERVICE PUBLIC FORESTIER**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- demander à l'État de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
  - Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
  - Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.

- demander à l'État de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.
- réaffirmer son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- estimer que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'État,
- Apporter son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le Conseil Municipal souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat État/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **9) SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'engagement de la ville dans la procédure du Contrat de Ville qui consiste à mener des projets et actions en direction de toutes les populations du quartier du Val St Martin, quartier prioritaire dans le cadre de la restructuration urbaine diligentée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Développement Culturel et Cohésion sociale,

Le Conseil faisant sienne les propositions de la commission, accepte de participer au cofinancement des projets suivants et vote les subventions aux associations pour les opérations suivantes :

### **Association Espace Loisirs**

Projet « FIPD : Lutter contre le désœuvrement des jeunes »	9 000 €
Projet « Hip-Hop : Initiation aux Arts Vivants »	2 500 €
Projet « Parcours Opéra, autour de la danse »	500 €
Projet « FIPD : Décrochage scolaire »	4 000 €

### **Association Aujourd'hui-Demain :**

Projet « Trajectoires résidentielles avec les habitants du Val-Saint-Martin »	1500 €
---	--------

### **Association Portes Z'Ouvertes**



Projet « Centre d'Eveil et de la petite enfance »	13 500 €
Projet « Opération VVV 2015 »	2 700 €
Projet « PDASR : Savoir Etre-Civilité-Respect -Ensemble sur la route »	1 000 €
Projet « Culture : Rythme et Musique »	500 €

### **Association Avicenne**

Projet « Maison de la DiverCité »	4 500 €
Projet « Café des Ages »	2 000 €
Projet « Dispositif CLAS »	3 500 €
Projet « VVV 2015 »	2 660 €
Projet « L'atelier des Arts et des Ecritures »	1 500 €
Projet « Au fil des mots et du temps »	1 000 €

### **Association Comité de Quartier**

Projet « Animation Citoyenne, Culturelle et Solidaire »	3 500 €
---	---------

### **CEDIFF de Longwy**

Projet « Aide aux victimes »	1 000 €
Projet « Espace de Paroles Adolescents »	500 €

### **Association Fight Club Mont-Saint-Martin**

Projet « VVV 2015 »	500 €
---------------------	-------

### **OPDAM de MONT SAINT MARTIN**

Projet «Point Femme»	7 000 €
----------------------	---------

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Précise que seules les actions qui auront fait l'objet d'un engagement et qui auront débuté, seront financées.

- 50% seront versés dès l'engagement de l'action en fournissant une attestation de démarrage, et s'il s'agit d'une reconduction de 2014 le bilan définitif de 2014 devra obligatoirement être transmis.
- Le résiduel sera versé au prorata de la réalisation financière après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'association au titre de l'action.

Autorise le Maire à signer une convention avec les associations dont le total des subventions perçues (nature et numéraire) est supérieur à 23.000 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur BARCELLA (Pouvoir à Monsieur BUTTAY) ne participe pas au vote des subventions concernant : PORTES Z'OUVERTES.

## **10) MOTION DE SOUTIEN A L'AMF**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mont Saint Martin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mont Saint Martin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mont Saint Martin soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI